



<i>Président</i>	:	M. XXX XXXX
<i>Procès-verbal</i>	:	M ^{me} XXX XXXX
<i>Scrutateurs</i>	:	MM XXX XXXX, XXX XXXX et XXX-XXX XXXX
<i>Ayants droit au vote présents</i>	:	146 personnes / majorité absolue à 74 voix, pour la votation du point 1, puis 147 personnes / majorité absolue à 74 voix, pour la votation du point 2 149 personnes / majorité absolue à 75 voix, à partir du point 5
<i>Conseil communal</i>	:	M ^{me} XXX XXXX (Maire), M ^{mes} XXX XXXX (Vice-maire), XXX XXXX, XXX XXXX et M. XXX XXXX (conseillers)
<i>Administration</i>	:	M. XXX XXXX (secrétaire communal)

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier de l'immeuble route de Diesse 2, à Lamboing (ancienne école de Lamboing)**
 - a) Présentation du dossier, par XXX XXXX*
 - b) Approbation du transfert de l'immeuble route de Diesse 2, à Lamboing, du patrimoine administratif au patrimoine financier pour la valeur comptable résiduelle de CHF 1.00 au 31.12.2024.*
- 2. Approbation du transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier de l'immeuble route de Nods 2, à Diesse (ancienne école de Diesse)**
 - a) Présentation du dossier, par XXX XXXX*
 - b) Approbation du transfert de l'immeuble route de Nods 2, à Diesse, du patrimoine administratif au patrimoine financier pour la valeur comptable résiduelle de CHF 170'258.00 au 31.12.2024.*
- 3. Modification de l'art. 7 du Règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1^{er} juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)**
 - a) Présentation du dossier, par XXX XXXX*
 - b) Approbation des modifications de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1^{er} juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)*
- 4. Informations sur la situation actuelle de nos relations avec la communauté scolaire du Plateau de Diesse**
 - a) Présentation de la situation par XXX XXXX*
- 5. Acceptation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 pour le paiement, par la communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la commune mixte de Plateau de Diesse**
 - a) Présentation du dossier, par XXX XXXX*
 - b) Approbation du crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 pour le paiement, par la communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la commune mixte de Plateau de Diesse*
- 6. Assermentations**

- a) Promesses solennelles de deux membres de la Commission des aînés, M^{mes} XXX XXXX et XXX XXXX, par XXX XXXX
- b) Promesse solennelle d'une membre de la Commission de l'animation, M^{me} XXX XXXX, par XXX XXXX
- c) Promesse solennelle d'un membre de la Commission de l'urbanisme, M. XXX-XXX XXXX, par XXX XXXX
- d) Promesse solennelle d'un membre de la Commission des pâturages, M. XXX XXXX, par XXX XXXX
- e) Promesse solennelle de l'organe de vérification des comptes communaux de la commune mixte de Plateau de Diesse, G-Fid Consulting SA de Bienne, par M. XXX XXXX, par XXX XXXX

7. Informations du conseil communal

- a) Lancement des travaux liés à la mise en zone 30 km/h devant le collège des Joncs

8. Divers et imprévus

Il est exactement 19 heures 30 lorsque M. XXX XXXX, président de l'assemblée communale (AC) de la Commune mixte de Plateau de Diesse, souhaite la bienvenue à l'assistance présente et déclare la séance ouverte et indique son plaisir de voir une aussi grande assemblée et remercie chacun de leur présence.

Il relève que ce soir, pour la première fois, le secrétariat pour la prise du procès-verbal est assuré par M^{me} XXX XXXX et il lui souhaite la bienvenue à l'intérieur de notre cénacle. Pour lui rendre la tâche plus aisée, il invite tous les intervenants à bien vouloir se déplacer jusqu'au micro situé à sa droite afin que leur parole puisse correctement être verbalisée. Il précise qu'il ne sera fait aucune exception pour ce procédé, qui simplifiera grandement l'identification de chacun. Pour ce faire, il prie les orateurs de bien vouloir décliner distinctement leur prénom et nom et les remercie par avance de leur collaboration. De plus, il rappelle que, toujours pour rendre la transcription de nos délibérations plus précise, nos débats seront enregistrés à chaque session, cette sauvegarde étant détruite une fois les délais de recours épuisés, c'est-à-dire 30 jours après la publication officielle du dépôt dudit procès-verbal.

Il signale également que la salle a été un peu réaménagée avec une disposition légèrement différente. Ainsi, dans l'optique de faciliter les opérations de comptage des voix par les scrutateurs, nous avons prévu une zone distincte pour les personnes ne bénéficiant pas du droit de vote. Il les prie donc de bien vouloir s'installer à l'arrière de la salle, dans la zone spécifique qui leur est dédiée et les en remercie d'avance.

Pour le surplus, il constate que la présente assemblée a été convoquée par une insertion dans l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district, FOD n° 8 du vendredi 27 février 2026, respectant le délai de 30 jours prescrit par l'art. 33 du Règlement d'organisation.

Le droit de vote est contesté à M. XXX XXXX, secrétaire communal, qui n'est par conséquent pas autorisé à exprimer son vote.

MM XXX XXXX, XXX XXXX et XXX-XXX XXXX sont désignés comme scrutateurs et l'assemblée communale confirme leur nomination.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande au corps électoral s'il le conteste tel qu'il a été publié ou s'il souhaite en modifier l'ordonnancement.

Il précise que le point 4 ne comporte qu'une information et n'aura pas de vote.

L'assemblée ne se manifestant pas, le Président considère l'ordre du jour comme accepté à l'unanimité et il peut ainsi déclarer l'assemblée communale du mardi 31 mars 2026 comme légalement constituée.

1. Approbation du transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier de l'immeuble route de Diesse 2, à Lamboing (ancienne école de Lamboing)

a. Présentation du dossier

C'est M^{me} XXX XXXX, maire et conseillère communale en charge du dicastère des finances, qui prend la parole. Elle signale que jusqu'à l'ouverture du collège des Joncs, ce bâtiment était utilisé à des fins scolaires. Par la suite, les salles de classe ont été libérées et il a été décidé de les mettre en location à des particuliers. À ce jour, l'ensemble des locaux est loué à des tiers et n'est donc plus affecté à une tâche publique. Selon le plan comptable, le manuel intitulé « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) » fixe les lignes directrices à suivre lors du changement d'affectation d'un bien, notamment lorsqu'il passe d'une utilisation publique à une autre utilité. Dans notre cas, il s'agit donc d'un transfert du patrimoine administratif (biens destinés à l'accomplissement d'une tâche publique qui était l'école) vers le patrimoine financier (biens à usage non public). Ce transfert du bien est comptabilisé à la valeur comptable : 1 franc au 31 décembre 2024. La valeur vénale détermine la compétence financière et l'organe qui doit décider du transfert de patrimoine. La valeur de l'immeuble est de 512'288 francs. Ce transfert est bien une obligation comptable découlant des règles du *Modèle comptable harmonisé MCH2*. Autrement dit, dès qu'un bien du patrimoine administratif n'est plus utilisé pour l'accomplissement d'une tâche publique, il doit être transféré au patrimoine financier. Il s'agit donc d'une procédure normale et nécessaire, qui vise à assurer une gestion transparente et conforme aux exigences légales et comptables applicables aux communes.

Elle cède ensuite la parole à l'assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

b. Approbation du transfert de l'immeuble route de Diesse 2, à Lamboing, du patrimoine administratif au patrimoine financier pour la valeur comptable résiduelle de CHF 1.00 au 31.12.2024.

La Parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du transfert de l'immeuble route de Diesse 2, à Lamboing, du patrimoine administratif au patrimoine financier pour la valeur comptable résiduelle de CHF 1.00 au 31.12.2024 au vote.

Décision de l'assemblée : pour 119 ; contre : 0

Le transfert de l'immeuble route de Diesse 2, à Lamboing, du patrimoine administratif au patrimoine financier pour la valeur comptable résiduelle de CHF 1.00 est accepté à la majorité.

2. Approbation du transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier de l'immeuble route de Nods 2, à Diesse (ancienne école de Diesse)

a. Présentation du dossier

C'est M^{me} XXX XXXX, maire et conseillère communale en charge du dicastère des finances, qui reprend la parole. A présent, le conseil communal soumet à l'assemblée communale la deuxième demande d'approbation concernant le transfert de biens du patrimoine administratif au patrimoine financier. Il s'agit de l'ancienne école de Diesse située à la route de Nods 2. Comme précédemment avec l'école de Lamboing, ce bâtiment a été utilisé à des fins scolaires jusqu'à la construction du bâtiment scolaire des Joncs. Par la suite, les salles de classe ont été

libérées et il a été décidé de les mettre en location à des particuliers. À ce jour, l'ensemble des locaux est loué à des tiers et n'est donc plus affecté à une tâche publique. Ce transfert du bien est comptabilisé à la valeur comptable : 170'258 francs au 31 décembre 2024. La valeur vénale détermine la compétence financière et l'organe qui doit décider du transfert de patrimoine, c'est-à-dire l'assemblée communale. La valeur du bâtiment est de 623'560 francs. Ce transfert est bien une obligation comptable découlant des règles du *Modèle comptable harmonisé MCH2*. Autrement dit, dès qu'un bien du patrimoine administratif n'est plus utilisé pour l'accomplissement d'une tâche publique, il doit être transféré au patrimoine financier. Il s'agit donc encore une fois d'une procédure normale et nécessaire, qui vise à assurer une gestion transparente et conforme aux exigences légales et comptables applicables aux communes.

Elle cède ensuite la parole à l'assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

b. Approbation du transfert de l'immeuble route de Nods 2, à Diesse, du patrimoine administratif au patrimoine financier pour la valeur comptable résiduelle de CHF 170'258.00 au 31.12.2024.

La Parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du transfert de l'immeuble route de Nods 2, à Diesse, du patrimoine administratif au patrimoine financier pour la valeur comptable résiduelle de CHF 170'258.00 au 31.12.2024 au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 123 ; contre : 0

Le transfert de l'immeuble route de Nods 2, à Diesse, du patrimoine administratif au patrimoine financier pour la valeur comptable résiduelle de CHF 170'258.00 est accepté à la majorité.

3. Modifications de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1^{er} juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)

a. Présentation du dossier

C'est une nouvelle fois la maire, XXX XXXX qui reprend la parole. Elle indique que les modifications à l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements que le conseil communal soumet ce soir à l'assemblée sont en fait de nature cantonale. En effet, le canton souhaite quelque peu gommer les disparités entre les différents échelons des classes salariales, respectivement promouvoir les employés en début de carrière afin d'accélérer la progression de leurs revenus.

En fait, il souhaite donc agir sur les taux de progression entre les différents échelons, favorisant les 12 premiers avec 1,5% de hausse, puis réduisant ce rythme de progression de 0.5% pour les huit suivants, de 0.25% pour les 26 suivants, puis encore de 0.25% pour les 29 échelons restants. Dans la même optique, il réduit le nombre d'échelons de 80 à 75.

XXX XXXX doit encore préciser qu'il a également décidé, au premier janvier de cette année, de la suppression des six échelons de départ, toute personne remplissant les exigences pour exercer sa fonction étant désormais engagée au minimum du traitement de base, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elle montre un graphique à l'écran, qui démontre bien l'idée d'influencer plus fortement la progression salariale dans les premières années de fonction, permettant ainsi au personnel par définition plus jeune d'obtenir plus rapidement un meilleur revenu.

Concrètement, en termes juridiques, cela se traduit par la modification législative suivante :

Article 7

Entre les deux textes qu'elle voit à l'écran, l'assemblée observera que les six échelons préparatoires sont supprimés, que la progression évolue différemment, passant de 1% à

1,5% pour les premiers échelons, et que le nombre total d'échelons est réduit de 80 à 75. Grâce à cette nouvelle réglementation, nos collaborateurs pourront mieux planifier leur évolution salariale. Et comme la maire l'a souligné tout à l'heure, il s'agit avant tout d'adapter ces dispositions aux nouvelles normes dictées par le canton, dans l'optique d'accélérer la progression salariale pour les jeunes employés, selon l'art. 33 de l'ordonnance sur le personnel. Ces dispositions, si l'assemblée communale les accepte, entreront en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

Elle cède ensuite la parole à l'assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. XXX XXXX indique ne pas avoir d'animosité envers les fonctionnaires mais souligne que l'adoption d'une telle augmentation implique une progression plus importante, surtout en début de carrière. Il indique que l'impact sur l'ensemble d'une carrière, et donc sur le gain total cumulé, n'a pas été présenté. Selon lui, une augmentation annuelle, appliquée sur 30 à 40 ans, peut représenter des montants significatifs, qui auront forcément un coût pour la collectivité. Il regrette que ces éléments n'aient pas été exposés sous cette perspective.

Mme XXX XXXX répond que, selon sa compréhension des explications relatives à ces changements, le système permet de progresser plus rapidement en début de carrière. Elle indique que cela n'entraîne pas de modification concrète sur l'ensemble de la carrière, dans la mesure où la progression ralentit par la suite. Elle précise ainsi que les collaborateurs avancent plus vite au départ, puis que l'évolution devient plus modérée avec le temps.

M. XXX XXXX constate que la progression est plus rapide durant les premières années, tout en restant supérieure à la courbe noire représentant l'ancienne progression, tel qu'il le comprend.

Mme XXX XXXX est d'accord mais relève que la progression est faible.

M. XXX XXXX est d'accord, cependant souligne que l'effet, bien que visuellement faible sur le graphique, est significatif sur le long terme. En augmentant le salaire de départ, la différence se répercute et se cumule à chaque échelon. Sur l'ensemble d'une carrière, le montant total perçu est donc nettement plus important qu'il n'y paraît au premier abord.

Mme XXX XXXX que, d'après le graphique, la progression diminue au fil des années, entraînant une augmentation des salaires qui se fait, de facto, moins rapidement. Elle précise toutefois que la priorité de la Commune est de favoriser le recrutement des jeunes employés en rendant les salaires d'entrée plus attractifs. Cette stratégie, qui s'inscrit dans le respect des dispositions cantonales, entraîne une incidence financière considérée comme acceptable par le Conseil communal.

M. XXX XXXX exprime son désaccord avec la Maire, en faisant remarquer que l'on ne prend pas pleinement en compte les conséquences de ces ajustements sur l'ensemble d'une carrière pour un fonctionnaire.

Mme XXX XXXX explique pour terminer que la Commune doit s'aligner aux propositions du Canton

M. XXX XXXX s'interroge sur la possibilité pour l'assemblée de s'opposer à ces changements, tout en sachant qu'ils sont préconisés par le canton et que la commune prévoit de s'y aligner.

Mme XXX XXXX fait remarquer que l'assemblée peut décider librement, dans le cadre démocratique, mais le règlement prévoit que la commune doit généralement s'aligner sur les décisions du canton. Ainsi, lorsque le canton apporte des modifications, la commune les suit en règle générale, tout en laissant la possibilité à l'assemblée de s'y opposer.

M. XXX XXXX se demande si la Commune a le pouvoir de s'opposer au canton.

M. XXX XXXX rebondit sur sa question et précise que si le souverain conserve le droit de refuser l'objet, la Commune est toutefois tenue de se conformer, tôt ou tard, aux directives cantonales.

Mme XXX XXXX salue l'intention de favoriser les jeunes par cette augmentation, tout en s'interrogeant sur le risque de complexifier leur recrutement. Elle redoute que ce surcoût salarial ne rende les profils débutants moins attractifs face à des candidats plus expérimentés

Mme XXX XXXX répond qu'un jeune collaborateur restera toujours moins coûteux qu'une personne expérimentée. Elle souligne que pour attirer et valoriser la relève, il est nécessaire d'offrir une rémunération adéquate dès l'engagement, plutôt que de démarrer en dessous de la base salariale (échelon -5), comme c'est le cas actuellement. Elle rappelle que ces mesures suivent la volonté cantonale de rendre la fonction publique plus attractive et qu'une commune peut difficilement aller à contre-courant si elle souhaite intégrer des jeunes dans son administration.

Mme XXX XXXX, craint justement que les petites communes, contraintes par des budgets plus serrés, ne fassent le choix d'évincer les jeunes candidats, contrairement aux grandes communes qui disposent de davantage de ressources pour absorber ce surcoût.

Mme XXX XXXX relève que, de son point de vue, la compétence demeure le critère de sélection primordial ; elle estime que le surcoût salarial ne saurait pénaliser un jeune candidat si celui-ci possède les qualifications requises pour le poste.

Mme XXX XXXX rappelle que la nécessité de réaliser des économies a été clairement exposée dans le dernier hors-série du Courrier. Elle s'étonne que, dans ce contexte, une nouvelle augmentation des charges communales soit présentée. Par conséquent, elle invite le Conseil communal à revoir sa copie et demande qu'une projection concrète soit soumise à la prochaine assemblée. Cette simulation devrait présenter l'impact financier à long terme de l'engagement d'un jeune collaborateur effectuant l'ensemble de sa carrière au sein de la Commune.

Mme XXX XXXX précise que le règlement communal actuel stipule explicitement l'alignement sur les mesures cantonales autonomes. Elle souligne que, pour agir différemment, il serait nécessaire de modifier préalablement ledit règlement.

Mme XXX XXXX explique que, bien que le règlement impose l'application des normes cantonales, le Conseil a l'obligation de soumettre le projet au vote par souci de transparence envers l'assemblée.

M. XXX XXXX demande si le Conseil a procédé à un calcul précis pour déterminer l'impact budgétaire annuel de cette revalorisation salariale.

Mme XXX XXXX répond que ce calcul n'a pas encore été réalisé, mais qu'une telle démarche est faisable. Elle souligne que l'administration est dans une phase de transition : plusieurs collaborateurs proches de la retraite devront prochainement être remplacés. Si les jeunes recrues bénéficieront de la revalorisation salariale, leur engagement permet de recruter des « forces vives » hautement qualifiées. Elle conclut qu'une politique attractive est indispensable pour attirer et fidéliser ces profils afin d'assurer l'évolution de la commune.

M. XXX XXXX estime qu'il serait judicieux de connaître les conséquences financières précises de ces mesures.

M. XXX XXXX explique la procédure de vote. Il doit tout d'abord soumettre au vote la proposition de Mme XXX XXXX, laquelle demande le report de l'objet à une prochaine assemblée afin de déterminer précisément le coût financier que ces mesures représenteront pour la commune.

Il précise que si cette proposition de report est refusée, il passera directement au vote du point tel qu'inscrit à l'ordre du jour. En revanche, si elle est acceptée, il devra soumettre au vote les deux options l'une contre l'autre : la décision immédiate sur la proposition du Conseil ou le report pour étude financière complémentaire. Le résultat de ce scrutin déterminera si l'assemblée tranche ce soir ou si le dossier est renvoyé au Conseil.

Le président soumet au vote la proposition de Mme XXX XXXX demandant le report de la modification de l'art. 7 du Règlement dans l'attente d'une étude chiffrée de l'impact financier pour la commune.

- **Résultat du vote sur le principe du report** : 71 voix pour et 45 voix contre.

La proposition de report est ainsi acceptée par l'assemblée. Conformément à la procédure, elle entre alors en concurrence avec la proposition initiale du Conseil prévue à l'ordre du jour.

Le président procède au scrutin final opposant les deux variantes : l'assemblée est appelée à choisir entre la proposition du Conseil (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026 de la modification de l'art. 7, al. 2) et celle de Mme XXX XXXX (report de l'objet pour étude financière complémentaire).

Décision de l'assemblée :

- **Pour la proposition de Mme XXX XXXX** : 88 voix
- **Pour la proposition du Conseil** : 48 voix

À la majorité, l'assemblée valide la proposition de Mme XXX XXXX. En conséquence, la votation sur la modification de l'art. 7, al. 2 du Règlement sur le statut du personnel et les traitements est officiellement reportée jusqu'à la présentation d'une étude d'impact financier.

4. Informations sur la situation actuelle de nos relations avec la communauté scolaire

Le Président rappelle que le point 4 figure à l'ordre du jour pour simple information. Il précise que cette communication fait suite à sa demande, formulée l'année dernière, de présenter une vision d'ensemble du sujet afin de favoriser une information complète, plutôt que des transmissions fragmentaires lors de chaque séance.

Il souligne qu'en pareil cas, la procédure exclut normalement toute entrée en matière, tout débat et tout vote. Toutefois, il choisit d'ouvrir la parole aux citoyens.

Il avertit solennellement qu'il ne tolérera aucun propos déplacé ni aucun manque de respect. Il prévient que si la sérénité des échanges n'est pas garantie, il quittera immédiatement la séance, rendant ainsi l'assemblée caduque.

a. Présentation de la situation

La maire et responsable du dicastère de la formation, XXX XXXX, veut croire que les citoyens ne lui en tiendront pas rigueur, mais elle craint bien de devoir monopoliser quelque peu la parole ce soir. Elle avait déjà abordé la problématique en décembre dernier, au moment où le conseil communal avait dû annoncer qu'il ne nous serait pas possible d'adopter un budget pour la communauté scolaire du Plateau de Diesse, puisque la commission scolaire n'était pas parvenue à se mettre d'accord au sujet des montants locatifs à imputer.

Comme les citoyens l'ont sans doute constaté à la lecture de l'ordre du jour de la présente séance, le conseil communal a décidé de prendre les devants et, se fondant sur le règlement de location des infrastructures scolaires (LRIS) que vous avez approuvé à l'automne 2022, de vous proposer, sans attendre, de valider à tout le moins le montant que nous estimons nous revenir à ce titre.

Le conseil communal a récemment distribué un supplément du Courrier du Plateau pour expliquer la situation que nous vivons depuis plus de quatre années à présent dans nos relations, tendus, osons le dire, avec les représentants de la commune de Nods au sein de la commission scolaire. Ce fut un véritable combat, de longue haleine, de tous les instants même et, XXX XXXX le confesse, sans grand succès jusqu'à présent. Aujourd'hui, après quatre années de discussions stériles avec la commune de Nods, le conseil communal est parvenu à la conclusion qu'il n'était tout simplement plus possible d'agir efficacement à l'intérieur de la communauté (commission) scolaire.

Alors, la maire comprend bien que la commune de Nods cherche avant tout à défendre ses intérêts et la quotité d'impôt de ses habitants. Pour autant, votre Exécutif estime que cela ne doit pas se faire au détriment des citoyens de Plateau de Diesse.

En décembre, à l'aide de petites icônes, XXX XXXX présentait les difficultés institutionnelles auxquelles nous avons à faire face... La situation était bien différente au moment de l'entrée en force de la fusion de nos communes :

- **Avant la fusion : 3 délégués par commune (donc 9 délégués pour Plateau, 3 délégués pour Nods)**
- **Les assemblées des communes membres, illustrés sur la droite, faisant office de législatif. Déjà, nous étions à égalité à ce niveau.**
- **Après la fusion : 4 délégués par commune sans voix prépondérante du président**

Nous nous heurtons donc, dans cette configuration paritaire, à des situations de blocage dès qu'une majorité ne peut pas se dégager. La maire le rappelle, en un tel cas de figure, la proposition débattue est purement et simplement rejetée. On voit donc bien que les communes disposent en fait d'un réel droit de veto, rendant ainsi toute avancée impossible.

XXX XXXX détaillait également que nous avons vainement plaidé pour la constitution d'une réelle assemblée des délégués, représentative des forces en présence, mais que cette option, on le comprend aisément, n'en avait jamais été une pour nos partenaires au sein de la communauté scolaire.

Or, comme ce sont les assemblées communales qui tiennent lieu de législatif, on saisira sans peine que le blocage peut se produire à ce niveau également... Les habitants de Plateau de Diesse représentent le 70% de cette communauté scolaire (les 7 icônes bleues présentées à l'écran), ils en assument le 70% des coûts, mais leur avis ne pèse pas plus lourd que l'autre commune affiliée dans les décisions à rendre.

En effet, dans la configuration actuelle, où chaque commune pèse le même poids, que ce soit à l'Exécutif ou au Législatif, il n'est tout simplement plus possible d'envisager une fin heureuse à nos relations. La maire saisit bien l'idée de protéger la minorité, mais ce faisant elle regrette qu'on musèle de facto la majorité.

XXX XXXX reste convaincue qu'une assemblée des délégués représentative des forces en présence aurait constitué la solution à bon nombre de problèmes, notamment d'ordre financier, puisque c'est surtout à cet égard qu'elle aurait dû se prononcer. Pour sa part, elle juge parfaitement anormal que l'on n'ait jamais pu interroger l'assemblée communale sur les dérives que nous avons constatées à l'École à journée continue, qui pèsent pour beaucoup, sinon pour l'essentiel, de la progression tout à fait inquiétante des coûts de l'école pour nos communes. Elle est persuadée qu'une assemblée des délégués aurait pu, à ce niveau, mettre le holà et contenir cette progression incontrôlée, ce qui n'a pas été possible, et ce n'est pas faute d'avoir essayé, au sein de la commission scolaire. En outre, la maire rappelle que depuis 2016, la situation a beaucoup évolué, puisque notre commune a décidé de doter la communauté scolaire d'un nouveau bâtiment scolaire répondant aux exigences d'un enseignement moderne. Au passage, il ne s'était rien passé ou presque depuis des temps immémoriaux...

Successivement, l'assemblée communale de Plateau de Diesse a avalisé des dépenses très importantes, que ce soit le concours d'architecture, le crédit d'étude et le crédit de construction, pour un montant total de 14.755 millions de francs tout de même... Et on voudrait nous faire croire qu'on pourrait continuer comme avant...

Si cet investissement avait été consenti par la communauté scolaire, selon le système de répartition actuel, la commune de Nods aurait dû acquitter le 30% environ de la facture totale, soit 4.426 millions de francs. Heureusement que Plateau de Diesse a décidé seule de la dépense, sinon il y aurait fort à parier que la première pierre de ce nouveau collège n'aurait jamais été posée... Mais en 2016, la commission scolaire se réunit avec elle-même et, au mépris des dispositions de son propre règlement d'organisation, décide unilatéralement du plafonnement des locations.

De quoi s'agit-il ?

On voit bien le mécanisme des vases communicants que la maire présente à l'écran : pour un total approchant toujours les 200'000 francs (colonne rouge), dès l'entrée en fonction du nouveau collège de Nods en 2022, la répartition se modifie sensiblement dans cette fourchette entre les budgets précédents et le budget 2022, notre commune, représentée par la colonne bleue, passe de 149'000 francs de revenus locatifs à 128'000 francs, perdant au passage un revenu de plus de 20'000 francs, ce solde négatif se reportant d'autant pour la commune de Nods (colonne jaune). Alors bien sûr, si on extrapole sur le même mode avec la nouvelle configuration dictée par la construction du collège des Joncs et la mise à disposition de 5000 m² supplémentaires, les choses s'améliorent pour Plateau de Diesse. Les proportions s'inversent en notre faveur, mais le montant maximal de charges locatives totales restant contraint à 200'000 francs, nous ne pourrions escompter qu'un revenu maximal de 154'500 francs. On est bien loin du montant de 1'063'562.85 que le conseil communal vous proposera d'avaliser tout à l'heure. Fort heureusement, nous avons pu faire sauter ce verrou, nous en reparlerons pour le point suivant.

Car il convient au préalable de détailler l'évolution des charges de la communauté scolaire au cours des dernières années. On constate une quasi-stabilité jusqu'en 2023, moment où les charges progressent sensiblement, puisque le nouveau collège des Joncs est entré en fonction et que nous avons pu faire sauter le verrou du plafonnement des locations. A partir de 2024, les charges locatives, de Nods comme de Plateau de Diesse, sont comptabilisées en plein, selon toutefois des dispositions provisoires, mais on remarquera que les charges totales continuent de progresser pour les budgets 2025. Pour quelles raisons ? Pour le savoir, il faut recentrer la focale. En nous concentrant sur les charges hors location et en considérant l'évolution des

coûts de l'École à journée continue. On constatera que les courbes vertes et jaune visibles à l'écran tendent à se rejoindre, ce qui revient à dire que l'EJC représente actuellement une part substantielle des charges globales de l'école, ce qui n'était absolument pas le cas en 2014. A relever que la chute constatée en 2023 correspond à un revenu extraordinaire perçu du canton, qui a considérablement allégé les charges. Cette évolution se traduit surtout par une progression exponentielle des charges salariales, qui passent de 131'000 francs en 2014 à plus de 700'000 francs projetés en 2025. C'est-à-dire une augmentation de 440%. Alors certes, le nombre d'heures d'accueil a aussi augmenté depuis 2014, de 27'000 heures en 2014 à 48'006 heures prévues en 2025. Mais dans une mesure moindre de quelque 72%. De plus le nombre d'heures d'accueil, réalisées en 2025, semble avoir effectivement baissé pour s'établir à un peu plus de 40'000 heures. En revanche, les charges du personnel continuent d'augmenter, pour des raisons qui nous échappent complètement, en dépit de la stabilité, voire la baisse des heures d'accueil entre 2024 et 2025.

Vous avez sous les yeux la progression des charges depuis 2018. Il faut peut-être rappeler, une fois encore, qu'en 2014, les coûts du personnel étaient de 131'752 francs, soit dans l'intervalle une augmentation de 440 % pour atteindre plus de 700'000 francs projetés pour 2025.

Comparaison n'est pas raison, certes, mais prêtons-nous quand même à l'exercice, car les chiffres que la maire vient de présenter à l'assemblée, aussi affolants qu'ils puissent être selon elle, répondent peut-être à une réalité. Le résultat de ces investigations est édifiant... et pas à l'avantage de l'EJC du Plateau.

Que nous apprennent ces chiffres ? Que les charges du personnel de l'EJC nous coûtent 712'000 francs avec les frais de formation, contre 483'000 francs à La Neuveville, soit 229'000 francs de plus, 376'000 francs de plus qu'à Sonceboz et 381'000 francs de plus qu'à Reconvilier. Que nous dépensons au total sur le Plateau 839'000 francs contre 642'000 à La Neuveville, soit quelque 200'000 francs de plus, 361'000 francs de plus qu'à Sonceboz et 404'000 francs de plus qu'à Reconvilier. Bref, les différentiels sont suffisamment éloquents pour nous épargner d'inutiles digressions. Du point de vue des charges nettes, ce qu'il reste à payer par la commune après que toutes les contributions ont été déduites, qu'il s'agisse de la participation du canton ou des parents, les chiffres sont encore plus éloquents... En fait, la maire estime que le graphique parle de lui-même et qu'il ne nécessite pas d'explications complémentaires... De plus, XXX XXXX croit savoir que la situation ne s'est de loin pas améliorée depuis... Et si l'on considère l'évolution de ces mêmes charges nettes au cours des ans, c'est tout aussi inquiétant. Surtout lorsque la maire précise que l'année 2023, le creux rouge dans le graphique visible à l'écran, a bénéficié d'un apport extraordinaire du canton, qui explique la rupture. Mais même en tenant compte de ces circonstances exceptionnelles, on constate que la tendancielle, représentée par la courbe jaune, n'en finit pas de monter...

Alors, combien devrait nous coûter notre école à journée continue ?

Sur les bases horaires qui sont les nôtres, la maire précisant qu'elles se sont abaissées à 40'598 heures prévues en 2026, mais sur la base des taux des deux communes les plus comparables en termes d'heures d'accueil, nous pourrions économiser, en moyenne, 347'538 francs, avec un budget global de 491'000 francs.

Projetons-nous encore avec une EJC en propre. Actuellement, nous comptons le 86.23% du total des élèves qui fréquentent l'EJC, ce qui équivaut à 35'007.66 heures d'accueil (40'598 x 86.23%). Dans cette configuration et en moyenne, l'EJC devrait nous coûter 423'942 francs. A notre budget prévisionnel, nous avons porté un montant de 574'450 francs. C'est-à-dire 150'000 francs de plus que la moyenne.

Portons la même analyse au niveau des charges salariales... On le voit : le surcoût probable se monte à 391'709 francs, pour 320'000 francs de charges objectives. A notre budget en propre, nous avons inscrit, toujours dans un esprit de prudence, un montant de l'ordre de 430'000 francs. C'est-à-dire 100'000 francs de plus que la moyenne...

En résumé, on peut prétendre que nous pourrions optimiser le fonctionnement de l'EJC, tout en maintenant des prestations au-dessus de la moyenne et s'inscrivant dans le cadre légal.

Ce qui nous amène au budget communal global de la division « Formation » ... XXX XXXX tient à préciser que tous ces chiffres ont été examinés attentivement par notre commission des finances. En résumé on peut ce soir confirmer qu'il est parfaitement envisageable, d'un point de vue strictement économique, d'assumer seuls les charges d'une école.

En 2025, nous avons budgétisé 2'808'382 de charges à ce titre. C'est la colonne de gauche du tableau présenté à l'écran. A droite, en vert, l'assemblée identifiera ce que nous coûterait notre école. Nous pourrions abaisser la dépense globale à 2'648'922 francs, d'où une économie potentielle de 159'460 francs. Au centre, en bleu, la maire montre les charges actuelles de la communauté scolaire, qui s'équilibrent, puisque les communes partenaires assument la totalité des charges, à raison de 73.26% pour le budget 2025 par notre commune. C'est bien, en toute logique, sur le secteur de l'enseignement primaire que s'opère le principal abattement. Tout simplement parce que le redimensionnement de l'école – nous passerions d'un total de 258 à 184 élèves – induit par ricochet des effets purement mécaniques. Par ailleurs, notre quote-part à la charge locative, déjà, disparaît, ce qui allège passablement, sachant que les autres postes essentiels sont tous maintenus. Simplifiant la gouvernance de l'ensemble, nous allons également chercher quelque 25'000 francs de ce côté. L'effort, on l'a dit, pourrait également se voir porté sur l'Ecole à journée continue, dont l'évolution des excédents nous fait aujourd'hui atteindre des niveaux stratosphériques, que nous pouvons rabattre à près de 580'000 francs. A contrario et de toute évidence, l'opération sera moins profitable du point de vue de la gestion des bâtiments, puisque nous devons nous passer de l'apport de la communauté scolaire. Moindre mal, puisque nous en finançons quand même le 73.26%...

Il convient de noter que la commission scolaire a reçu, tout récemment, une proposition de contrat de bail de la commune de Nods s'alignant sur notre règlement, avec, donc, des tarifs appliqués selon les mètres carrés. Cette proposition doit cependant être encore affinée à l'heure où la maire nous parle, mais les premières projections que nous avons pu tirer dans ce cas de figure nous indiquent malgré tout une économie potentielle de 100'000 francs si l'on applique les mêmes principes pour les deux communes. Nous serons en mesure de vous détailler ces incidences dès que les chiffres définitifs pourront être analysés.

Alors, quel visage pour cette nouvelle école, interroge XXX XXXX ? Pour cette dernière, il se révèle quand même un peu délicat de dessiner aujourd'hui les contours exacts de l'école de demain. Car le règlement d'organisation de la communauté scolaire prévoit un délai de deux ans pour que soit effective une éventuelle sortie. Nous devons donc nous projeter, avec tous les aléas que cela suppose, dans la mesure où des départs de résidents, d'arrivées de nouvelles familles, risquent de perturber les statistiques que nous pouvons tirer actuellement.

Partons de la situation actuelle

- **258 élèves**
- **3 classes d'école enfantine**
- **11 classes primaires**
- **2 classes d'accueil**

Pour...

- **27 enseignants et**
- **9 enseignants spécialisés**

Pour déterminer les éléments de base, nous avons évidemment consulté nos registres des habitants. Qui nous indiquent que, selon les tranches d'âges, nous pourrions accueillir 184 élèves dans la nouvelle structure, répartis, comme vous le voyez sur le graphique projeté, en

- **2 classes enfantines**
- **7 classes primaires.**

Au total, pour encadrer ces 184 futurs élèves, nous aurons recours aux services

- **d'une vingtaine d'enseignants, et**
- **de 5 à 6 enseignants spécialisés.**

A priori, nous devrions pouvoir doter chaque classe d'un effectif suffisant, voire au-delà pour les 7H et 8H. Ici, il est vraisemblable que nous soyons amenés à créer trois classes pour 61 écoliers au total, dont l'une serait à degrés multiples.

Pour les transports, il devrait être possible de simplifier l'acheminement des enfants sur leur lieu d'enseignement, par un circuit Lamboing-Diesse-Prêles, avec arrêt devant les portes du collège des Joncs. Mais cela demande évidemment encore une négociation avec les transporteurs. Au total, cela concerne, sur les bases connues aujourd'hui, 95 écoliers.

Cette perspective nous permettrait de centraliser tous les écoliers dans le complexe scolaire des Joncs, à Prêles, configuration salubre pour la dynamique et la cohésion globale de l'établissement selon certains spécialistes. Nous atteindrions ainsi une certaine forme d'idéal, d'ailleurs défendu en son temps, on s'en souvient, par certains, regrettant que le projet de construction d'un nouveau bâtiment n'ait pas été prévu pour éviter la dissémination sur plusieurs sites. Ici, cette approximation serait levée, nous permettant ainsi dans la foulée de réaffecter le bâtiment du Battoir de Diesse à d'autres fins. De plus, dans son environnement, le complexe scolaire accueille d'ores et déjà toutes les classes sur site, l'école à journée continue, alors que la Halle de gymnastique est située à deux pas. Nous n'avons donc aucun aménagement à prévoir pour assurer une transition dans les meilleures conditions.

Voilà donc la proposition que le conseil communal envisage de vous faire, après quatre longues années de tractations, de tergiversations, de médiation, toutes démarches qui n'ont absolument rien donné, puisque notre partenaire au sein de la communauté scolaire n'entendait pas venir à notre rencontre – refus de conclure un contrat de bail en 2023, refus jusqu'il y a quelques jours d'appliquer les dispositions de notre règlement des locations, refus de revoir la répartition des sièges au sein de la commission scolaire, refus de constituer une assemblée des délégués –, en dépit des innombrables et légitimes arguments que nous avons pu défendre, le conseil communal a pris ses responsabilités et prévoit de demander à l'assemblée communale d'approuver

la sortie unilatérale de la commune mixte de Plateau de Diesse du Syndicat scolaire du Plateau de Diesse

Si nous restions, nous devrions régler le problème institutionnel, par le biais d'une nouvelle répartition des sièges à la commission scolaire ou la constitution d'une véritable assemblée des délégués, d'une part, et, d'autre part, régler les problèmes financiers en déterminant très exactement les contributions locatives exigibles par chaque commune. Pour la nôtre, on le verra tout à l'heure, elle s'inscrit dans le cadre de notre règlement. Et il faudrait aussi s'intéresser de très près au budget alloué à l'école à journée continue, qu'il semble très difficile, la dernière séance de commission à ce sujet l'a encore prouvé, de maintenir à un niveau acceptable.

Or, ça fait quatre longues années que le conseil communal tente de résoudre cette quadrature du cercle. Pour entamer un dialogue, il faut être deux. Jusqu'à aujourd'hui, et méthodiquement depuis quatre longues années, la commune de Nods a systématiquement refusé les propositions qui pourraient nous inciter à poursuivre dans la voie d'une collectivité publique en commun. La Préfète, le 9 juillet 2025, s'est aussi interrogée à ce sujet, puisqu'elle a constaté *l'incapacité des deux communes affiliées à mettre de côté les inimitiés qui les habitent depuis de nombreuses années pour trouver une solution acceptable pour chacune d'elles*. Dès lors,

elle se demande pourquoi nous nous entêtons à persévérer sous la forme d'une collectivité publique. La question est pertinente. Et nous vous la poserons bientôt sur le plan formel...

Elle cède ensuite la parole aux citoyens présents pour répondre à leurs éventuelles questions.

Avant de céder la parole, M. XXX XXXX, réitère son propos : il rappelle que cet objet est une simple information et qu'il ne donnera lieu ni à un débat, ni à un vote. Il insiste également sur le fait que le respect devra présider à chaque intervention et être observé par toute personne se présentant au micro.

Mme XXX XXXX, directrice de l'EJC rappelle que l'EJC est passée de 40 enfants en 2014 à 105 aujourd'hui, avec une augmentation du personnel formé de 2 à 10 personnes. Ce développement s'inscrit dans un choix politique et pédagogique clair : placer l'enfant au centre, garantir un encadrement assuré par des professionnels qualifiés, des conditions de travail adéquates, la formation continue et des remplacements garantis. Ce modèle, validé par la commission scolaire et régulièrement présenté aux parents, est reconnu au-delà de la région.

Concernant les coûts, une analyse basée sur les comptes 2024 (et non le budget 2025) montre qu'à nombre d'heures d'accueil égal, le surcoût de l'EJC par rapport à La Neuveville s'élève à CHF 117'300, soit CHF 39.- par habitant et par an. Ce montant est considéré comme proportionné au regard de la qualité de l'accueil.

Enfin, des contraintes de capacité sont relevées : l'EJC est actuellement trop petite, accueille jusqu'à 80 enfants certains jours alors que la salle est prévue pour 40 à 60, et nécessite l'utilisation d'une classe scolaire, ce qui pose la question de l'accueil futur des enfants.

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements de l'assemblée.

Mme XXX XXXX aborde deux points. Premièrement, elle revient sur le courrier du Plateau distribué à la population et en critique le ton, qu'elle juge très empreint de ressentiment. Dans ce contexte, elle pose la question de savoir si cette communication a été soumise à la commission de gestion récemment mise en place. Il lui est répondu que tel n'a pas été le cas. Mme XXX XXXX regrette cette absence de validation, estimant qu'une consultation de la commission aurait pu contribuer à recentrer le débat sur le fond plutôt que sur la forme.

Deuxièmement, elle propose une lecture différente de l'analyse communale concernant l'EJC du Plateau, qu'elle considère trop axée sur les coûts à charge de la commune. Elle relève que près de 70 % du financement de l'EJC provient des parents et du canton, contre environ 30 % pour la commune, et souligne que cette majorité de financeurs n'est pas suffisamment prise en compte dans le débat.

Elle met en avant la qualité de l'EJC du Plateau, tant sur le plan pédagogique que sur celui des compétences du personnel, et cite une publication de 2021 de la Commission fédérale pour les questions familiales soulignant plusieurs lacunes du système suisse d'accueil de l'enfance, notamment en matière de financement public et de qualité. Elle conclut qu'au lieu de considérer l'EJC du Plateau comme un cas problématique, celui-ci pourrait être vu comme un exemple à suivre, et invite à s'interroger sur la priorité accordée à la qualité de l'accueil des enfants et aux conditions de travail du personnel.

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements

Mme XXX XXXX débute son intervention, mais elle est interrompue par le Président qui précise que ses propos concernent le point suivant, relatif à l'approbation d'un crédit d'engagement. Elle convient alors de différer son intervention au point 5 de l'ordre du jour.

Mme XXX XXX XXXX revient sur le ton de la communication publiée dans la tribune de la commune et s'interroge sur le fait de savoir si le Conseil communal avait été informé ou avait validé cette parution. Il lui est répondu que ce n'était pas le cas

Mme XXX XXXX répond que visiblement c'est de sa responsabilité et qu'elle n'a pas fait passer le message.

Mme XXX XXX XXXX estime alors que cette communication est orientée, qu'elle ne présente qu'un seul point de vue et qu'elle n'est pas véritablement informative. Elle se demande si, d'ici à la prochaine séance de l'assemblée communale, le Conseil communal pourrait présenter un autre point de vue ou l'analyse issue de l'audit de la préfecture.

Le président l'interrompt pour lui expliquer que les propositions peuvent être formulées au point 8 « Divers et imprévus », précisant que le point abordé actuellement n'est donné qu'à titre d'information et qu'il n'y a, à ce stade, ni débat ni propositions.

Mme XXX XXXX accepte de revenir au point 8.

Mme XXX XXXX témoigne de son attachement au Plateau en tant qu'ancienne élève et souligne l'engagement et la qualité du travail des enseignants qu'elle a connus. En tant que maman d'un enfant scolarisé à l'EJC, elle met en avant la qualité de l'encadrement éducatif, les valeurs transmises (respect, inclusion, bienveillance) et les projets pédagogiques menés. Elle insiste sur le fait que l'EJC ne relève pas du simple gardiennage, mais contribue activement au développement des enfants, et précise que, selon elle, le montant de CHF 39.00, exposé par Mme XXX XXXX, est pleinement justifié et en vaut la peine. Elle relaie enfin le témoignage d'une éducatrice expérimentée, qui décrit l'EJC comme un modèle permettant d'exercer le métier dans de bonnes conditions et selon des valeurs fortes.

Mme XXX quitte le micro sous les applaudissements

Mme XXX XXXX indique que, selon sa lecture personnelle de l'exposé de Mme XXX XXXX, elle s'appuie sur une lecture globale des chiffres de l'EJC pour remettre en question l'unité de la communauté scolaire et prôner une séparation avec Nods. Elle juge cette approche radicale. Toutefois, après avoir entendu les représentants de l'EJC, elle relève que les données présentées sont désormais mieux appréhendées. Convaincue qu'une solution concertée reste possible, elle rappelle que l'intérêt des enfants doit primer sur les considérations financières, bien que ces dernières soient aussi à prendre en compte.

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements

M. XXX XXXX, président de la commission de gestion, expose l'état des travaux de la Commission de gestion, entrée en fonction le 1er janvier dernier. Il précise que ce délai de trois mois est insuffisant pour formuler une recommandation définitive ou un préavis sur l'avenir de la communauté scolaire. La Commission de gestion a néanmoins mené plusieurs entretiens depuis la mi-janvier, notamment avec la direction de l'école, les autorités de Nods, l'administratrice des finances et notre Conseil communal.

Il ressort de ces échanges que la qualité de l'enseignement et de la prise en charge pédagogique ne fait l'objet d'aucune remise en cause. La direction d'école a toutefois attiré l'attention sur les conséquences financières d'une éventuelle dissolution, particulièrement concernant le subventionnement cantonal pour les classes spéciales et les transports. Lors des discussions avec le Conseil communal de Nods, un statu quo a été constaté, aucune autre piste ou perspective relative à une école future hors de la communauté scolaire n'ayant été évoquée. Il a cependant été fait mention d'une probable augmentation des contributions financières de cette commune à l'avenir.

Concernant les aspects comptables, la Commission de gestion confirme l'exactitude des chiffres présentés ce jour par le Conseil communal, lesquels reflètent fidèlement la réalité des budgets et des comptes. En conclusion, la Commission de gestion réserve sa position et ses recommandations finales à une échéance ultérieure, une fois son analyse approfondie, tout en rappelant que son rôle est purement consultatif.

M. XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements

M. XXX XXXX exprime ses vives réserves quant à la présentation faite par la Maire, qu'il qualifie d'unilatérale. Il déplore une communication qui, selon lui, reflète une position partisane plutôt que de présenter une vision globale intégrant l'avis de l'ensemble des citoyens. Il souligne l'importance, pour le Conseil communal, de faire preuve de neutralité et d'objectivité lors de communications officielles sur des sujets sensibles. Il regrette par ailleurs l'absence d'audition des autres parties prenantes, notamment la Commission scolaire, lors de cette assemblée. Enfin, il insiste sur le devoir des autorités de fournir à la population l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaires pour permettre aux citoyens de se forger une opinion éclairée et pertinente sur cet enjeu.

M. XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements

Mme XXX XXXX sollicite des précisions sur les chiffres présentés. Elle demande notamment ce que représentent les charges de fonctionnement (hors loyers), car ce poste constitue le montant le plus élevé du budget.

Le Président propose de lister toutes les questions par écrit relatives aux chiffres afin d'y répondre ultérieurement. Il précise qu'une réponse détaillée n'est pas possible séance tenante, car elle nécessite une vérification approfondie des comptes.

Mme XXX XXXX pose une seconde question d'ordre méthodologique concernant les tableaux comparatifs publiés dans le tout-ménage. Elle s'étonne de la comparaison entre le budget communal 2025 et un budget hors syndicat, relevant que le premier intègre la totalité des loyers scolaires en raison d'une situation de blocage, alors que ces derniers sont inscrits pour un montant de zéro franc dans le budget 2025 de la communauté scolaire. Elle estime que pour justifier le gain financier annoncé, il convient de comparer des éléments comparables et sollicite des explications précises du Conseil communal sur ce point

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements

M. XXX XXXX, salue l'envoi d'un journal d'information communal, mais regrette l'absence de mention du travail de médiation et de l'entente qui en a découlé, alors que ces faits ont été relayés par la presse. Se référant à l'image du mariage et de la séparation mentionnée dans le journal, il déplore que la communication n'ait pas présenté différents points de vue. Il estime que l'exposition d'avis divergents aurait permis aux citoyens d'arriver à l'assemblée avec une vision plus complète du dossier.

M. XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements

Mme XXX XXXX souhaite aborder la question des effectifs de classe, soulignant que cet aspect n'a pas été traité lors de la séance. Elle rappelle que la création de la communauté scolaire visait initialement à optimiser l'enseignement en limitant le nombre de degrés par classe. Se fondant sur son expérience d'enseignante, elle exprime ses craintes concernant une éventuelle dissolution, qui contraindrait certains élèves à suivre une scolarité prolongée dans des classes à degrés multiples, configuration qu'elle juge difficile pour les élèves en difficulté. Elle met également en lumière les contraintes logistiques pour l'école de Nods, où un effectif de 70 élèves réparti en trois classes rendrait, selon elle, la pédagogie complexe en raison du mélange des degrés. Tout en

soulignant certains aspects positifs de l'organisation actuelle, elle invite l'assemblée à considérer l'impact pédagogique d'une réorganisation sur les enfants.

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements

Mme XXX-XXX XXXX, soulève plusieurs interrogations concernant les conséquences financières d'une éventuelle scission. Elle estime nécessaire de disposer d'une vision approfondie des coûts de transition entre la structure actuelle et une nouvelle organisation. Elle sollicite également une étude globale sur les transports scolaires, soulignant l'importance du service actuel pour l'ensemble des citoyens du Plateau. Elle s'interroge sur le devenir des lignes de bus si l'activité se concentrait sur le collège de Prêles, ainsi que sur les coûts liés à la rupture de la concession avec CarPostal. Enfin, elle exprime des réserves quant à la fiabilité des hypothèses financières présentées, dont elle souhaiterait voir les sources précisées.

M. XXX XXXX rappelle les propos du président de la Commission de gestion, M. XXX XXXX, confirmant l'exactitude des chiffres présentés ce jour.

Mme XXX-XXX XXXX souligne la nécessité d'affiner ces données. Elle demande également que les futures brochures d'information évitent toute propagande politique et adoptent un ton plus neutre et moins tendancieux.

Mme XXX-XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements.

Mme XXX XXXX déclare avoir été choquée par la teneur du journal reçu vendredi. Elle déplore un manque de pluralité dans les points de vue présentés et regrette vivement que la commune de Nods n'ait pas été associée aux discussions. Elle estime que l'ambiance au sein de la commission scolaire s'est dégradée depuis quatre ans, avec l'arrivée de membres liés aux exécutifs communaux. Elle s'interroge enfin sur les raisons qui empêchent aujourd'hui de maintenir ce partenariat historique, alors qu'un terrain d'entente devrait être possible.

Le président rappelle que les tensions ne sont pas récentes. Il précise qu'un budget de la communauté scolaire avait déjà été refusé peu après la fusion des communes, démontrant ainsi que les difficultés relationnelles entre les deux entités prédatent la situation actuelle.

Mme XXX XXXX conteste cette analyse. Elle souligne que la composition de la commission a été modifiée, certains membres ayant été, selon elle, évincés au profit de personnes liées aux exécutifs communaux. Elle affirme que ce changement a introduit un parti pris au sein de l'organe, altérant ainsi son fonctionnement.

M. XXX XXXX apporte une précision réglementaire : le renouvellement des commissions s'opère systématiquement au début de chaque législature (tous les quatre ans). Il rappelle qu'il appartient au Conseil communal de procéder à l'élection des membres volontaires pour siéger au sein de ces organes, conformément aux usages en vigueur.

Mme XXX XXXX demande une confirmation expresse : le Conseil communal est-il bien l'autorité compétente pour décider de la composition des commissions ?

Le président confirme que le Conseil communal détient effectivement cette compétence décisionnelle.

Mme XXX XXXX estime que cette compétence devrait être élargie.

M. XXX XXXX précise qu'une telle modification nécessiterait une révision du règlement en vigueur.

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements.

Mme XXX XXXX souhaite revenir sur les explications de la Maire concernant les transports. Elle demande des précisions sur le projet de création d'un arrêt de bus devant l'école en cas de dissolution de la commission scolaire.

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements.

Mme Catherine Favre Alves explique que le Conseil a étudié plusieurs options de transport, avec CarPostal mais aussi d'autres transporteurs. Elle précise qu'un arrêt devant le collège des Joncs serait idéal, mais que les négociations n'ont pas encore abouti en raison de la complexité des trajets actuels entre les trois villages. En cas de scission, la réduction du nombre d'élèves à transporter depuis Lamboing et Diesse faciliterait un arrêt direct devant l'école. Elle souligne toutefois qu'aucune négociation définitive ne peut être engagée sans une décision claire de l'assemblée sur l'avenir de la commission scolaire.

Elle rappelle que les chiffres présentés sont des faits destinés à l'appréciation des citoyens, qui ont le dernier mot. Le Conseil doit concilier le bien-être des enfants et la maîtrise budgétaire, rappelant la nécessité d'éviter une augmentation de la quotité d'impôts. Elle conclut qu'il est prématuré d'avancer davantage avec CarPostal tant que le principe d'une scission n'est pas validé par l'assemblée.

M. XXX XXXX complète ces propos en soulignant, sur la base de son expérience passée à la tête du dicastère des transports lors de son mandat de conseiller communal, la complexité des démarches auprès des autorités bernoises et de CarPostal. Il précise que l'obtention d'un arrêt spécifique représente un défi majeur.

M. XXX XXX-XXX XXXX exprime vivement son opposition à la perspective d'une scission de la communauté scolaire. Il déclare trouver regrettable le temps consacré à l'étude d'une telle éventualité, qu'il juge contraire à l'esprit de cohésion prôné lors de la fusion des trois villages. Il déplore ce qu'il perçoit comme une « bataille d'ego » entre exécutifs communaux, qualifiant l'éventuelle exclusion de Nods d'inadmissible au regard de l'histoire commune et des liens tissés entre les élèves des trois localités.

M. XXX-XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements.

M. XXX XXXX rappelle que les attaques personnelles ne sont pas les bienvenues et qu'elles sont proscrites au sein des débats.

Mme XXX XXXX salue la clarté de l'exposé oral de la Maire, mais relève une contradiction flagrante avec le document écrit transmis aux citoyens. Elle pointe du doigt un ton qu'elle juge excessif, citant l'accumulation de qualificatifs pour décrire les coûts de l'EJC : « pharaonique, démentiel, astral, prohibitif ». Elle estime qu'un seul de ces termes aurait suffi et que cette surenchère verbale doit pousser Mme la Maire à se remettre personnellement en question sur sa manière de présenter les dossiers.

Sur le fond, elle exige que, si un vote sur la sortie du syndicat est prévu à la prochaine assemblée, un rapport détaillé soit présenté concernant l'impact sur l'offre pédagogique. Elle exprime son inquiétude quant à la pérennité des activités extrascolaires (musique, yoga) et des services d'appui (psychomotricité, logopédie), dont les délais d'attente sont déjà préoccupants. Elle souhaite savoir si une baisse de l'effectif scolaire remettrait en cause la viabilité de ces prestations.

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements.

Mme XXX XXXX soulève une question pratique relative au bien-être des élèves dans l'hypothèse d'un regroupement de l'ensemble des effectifs sur le site de Prêles. Elle s'inquiète de la gestion de la mixité d'âges, soulignant que des enfants de 1H et de 8H présentent des différences majeures en termes de maturité, d'intérêts et de langage. Elle rappelle que des difficultés de cohabitation ont déjà été signalées, notamment lors des transports en bus. Selon elle, le système actuel, qui permet une certaine séparation

géographique entre les degrés primaires (notamment avec le site de Nods), garantit un environnement plus adapté à chaque tranche d'âge et devrait être préservé.

Le président répond que ces préoccupations rejoignent la demande de Mme XXX XXXX relative à l'étude de l'impact sur l'offre pédagogique et l'organisation scolaire.

Mme XXX quitte le micro sous les applaudissements.

M. XXX XXXX interroge le Conseil sur sa vision à long terme pour la commune. Il souligne que la devise communale, valorisant une commune « dynamique, accueillante et où il fait bon vivre », semble en contradiction avec le projet de scission envisagé. Il questionne la prédominance d'une logique purement financière au détriment de la notion de bien-être des habitants.

À ce titre, il met en avant l'importance de l'accueil de l'école à journée continue, qu'il identifie comme un levier majeur d'attractivité pour les familles, rappelant que 86 % des parents y ont recours. En tant que parent d'enfants bénéficiant de ces prestations, il témoigne de l'impact positif direct et indirect de l'EJC sur la vie familiale et insiste pour que le bien-être des enfants demeure la priorité centrale des décisions politiques.

M. XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements.

M. XXX XXXX remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité des échanges, soulignant le ton courtois qui a prévalu durant la majeure partie de la séance. Il se félicite que les citoyens aient pu s'exprimer librement sur ce point à l'ordre du jour. Il indique, pour conclure, que ce débat ne sera pas rouvert lors du point relatif aux « divers ».

Le point étant proposé pour information uniquement, il n'appelle donc aucune décision formelle de la part de l'assemblée communale.

5. Approbation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 pour le paiement, par la communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la commune mixte de Plateau de Diesse

a. Présentation du dossier

Il appartient une fois encore à la maire XXX XXXX de reprendre la parole. En fait, le conseil communal a porté ce point à l'ordre du jour surtout dans l'optique de permettre à la communauté scolaire d'avancer dans l'établissement de son propre budget, car l'assemblée se souviendra sans doute qu'elle fonctionne depuis le 1^{er} janvier dernier sans cet instrument de pilotage essentiel.

Lorsque nous en avons parlé lors de la séance qui y était consacrée, nos interlocuteurs de Nods ne nous ont pas paru pénétrés de l'urgence de la situation, raison pour laquelle nous avons décidé de forcer un peu le destin. XXX XXXX détaille la réflexion du conseil communal : en principe, nous aurions dû attendre une proposition formelle de la communauté scolaire pour porter ce point à l'adoption. Comme nous avons eu le sentiment très net que l'on cherchait en face plutôt à perdre du temps, nous avons pris le parti d'en gagner et de vous soumettre sans attendre la part des charges locatives de la commune mixte de Plateau de Diesse, sous la forme requise du crédit d'engagement d'une dépense périodique de 1'063'562.85 francs. Le conseil communal a évidemment informé la communauté scolaire de sa démarche, avec copie à l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Qui a conclu par retour de courrier que, certes, cette situation était un peu boiteuse du point de vue procédural, mais que comme l'échéance du 30 juin, date limite pour adopter le budget de la communauté scolaire sans devoir passer par le canton pour l'établir – ce qui au passage coûte aussi quelques milliers de francs – approchait à grands pas, il convenait de « renoncer au formalisme excessif et de prendre toute mesure qui serait utile à l'objectif que la communauté scolaire

dispose d'un budget au 30 juin. » C'est donc ce premier pas que le conseil communal vous demande de franchir aujourd'hui, étant entendu qu'il vous reviendra encore d'avaliser le montant qui sera proposé par la commune de Nods après examen de la commission scolaire. Votre Exécutif espère pouvoir y revenir avant l'échéance fatidique.

Dans l'instant et pour ce qui concerne notre commune, rappelons peut-être que, pour régler les aspects de mise à disposition de notre infrastructure scolaire, c'est-à-dire les bâtiments, à la communauté scolaire, l'assemblée communale a avalisé à une très large majorité, en novembre 2022, un règlement spécifique applicable dès le 1^{er} janvier suivant, le règlement de location des infrastructures scolaire (RLIS). Pour sa rédaction, nous nous sommes inspirés des recommandations cantonales, notamment de la brochure « Aménager l'espace scolaire », pour déterminer l'étendue des surfaces à comptabiliser. En d'autres termes, nous avons retenu une aire-cadre de 64 m² pour les salles de classe, quand bien même certaines salles du collège des Joncs excèdent ce périmètre. Pour la fixation du tarif au m², nous avons comparé les prix avec d'autres structures plus ou moins similaires. Pour prendre un contraste, le syndicat scolaire Courtelary-Cormoret-Villeret applique un tarif de CHF 190.00/m². Le conseil communal aurait donc pu, voire peut-être dû, exiger le respect de cette base légale en août 2023 déjà. Pour autant, il a décidé de surseoir à sa mise en œuvre, afin de donner une chance d'aboutir à une solution concertée et, surtout, à la médiation diligentée par la Préfecture du Jura bernois pour tenter de trouver une solution de compromis avec la commune de Nods. L'autorité supérieure, hélas, a dû constater l'échec de ce processus le 9 juillet dernier.

Au niveau des surfaces comptabilisables en faveur de notre commune, nous trouvons :

- **519.49 mètres carrés pour le Battoir de Diesse**
- **5'020.15 mètres carrés pour le Collège des Joncs**
- **806.20 mètres carrés pour la Halle de Prêles...**

Soit un **total de 6'341.84 mètres carrés**

Au niveau des tarifs comptabilisables en faveur de notre commune, nous trouvons :

- **72'168.60 francs pour le Battoir de Diesse**
- **878'526.25 francs pour le Collège des Joncs**
- **112'868 francs pour la Halle de Prêles...**

Soit un **total de 1'063'562.85 francs** que le conseil communal vous demande d'approuver ce soir, pour donner le signal clair que, du côté de Plateau de Diesse, nous mettons tout en œuvre pour que la communauté scolaire puisse se doter d'un budget avant le 30 juin prochain.

Cette acceptation est purement formelle accepté en décembre dernier

Elle cède ensuite la parole à l'assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

Mme XXX XXXX demande des précisions sur le crédit d'engagement : les projections financières incluent-elles le retrait de la commune de Nods ? Elle souhaite savoir si ce montant reflète la situation où la commune de Plateau de Diesse assumerait seule la charge des locaux.

Mme XXX XXXX répond par la négative. Elle précise qu'il s'agit de valider, en tant que charges, les montants liés aux contrats de bail. Chaque assemblée (la nôtre et celle de Nods) est ainsi appelée à approuver les montants correspondant aux surfaces occupées par la communauté scolaire dans les bâtiments appartenant aux communes. Cette démarche est nécessaire afin d'établir un budget fondé sur des montants validés par les deux entités.

Mme XXX XXXX interroge le Conseil sur les conséquences d'un refus de ce crédit par l'une ou l'autre des communes, demandant si cela pourrait entraîner une mise sous tutelle.

La Maire confirme cette éventualité. Elle ajoute qu'en cas de mise sous tutelle, la commune perdrait la maîtrise de ses finances, car c'est le Canton qui déciderait alors directement du montant des dépenses à engager.

M. XXX XXXX précise qu'une éventuelle scission ne peut aboutir sans une validation préalable par l'Assemblée communale. Ce n'est qu'après ce vote positif que s'engagerait un processus administratif de deux ans avant que la séparation ne devienne effective, soulignant ainsi que rien ne se fera dans l'immédiat.

Mme XXX XXXX signale qu'elle va commencer par ce qu'elle voulait dire avant, par la fin, quand même, pour avoir au moins le temps de le dire.

Sa conclusion est d'inviter l'assemblée à dire non au crédit demandé ce soir au point 5 parce qu'elle pense que rien n'est réglé et il faut d'abord régler les choses et la communauté scolaire va certainement survivre si nous disons non ce soir, et si c'est un arbitrage qui vient d'ailleurs, qui règle la question du budget.

C'est son avis et moi elle invite l'assemblée à refuser ça.

Ceci dit, elle aimerait quand même revenir sur le ton, encore une fois il a été dit plusieurs fois ; mais dans ce journal, la commission scolaire est traitée de butée, mutique, allant jusqu'à la perfidie, d'une stratégie déloyale, visant à abuser des citoyens.

Alors nous devons nous taire ce soir pour pas être méchant, OK ; mais les termes utilisés sont inacceptables de la part d'une commune.

De toute façon l'économie substantielle, elle demande à la voir ; on a parlé des transports qui seront plutôt financé par Nods ; on a parlé aussi d'une gouvernance pour 184 élèves au lieu de 255 ; qui serait la même au niveau des charges mais sûrement pas au niveau des pourcentages de direction, ni de secrétariat ; donc il y aurait sûrement le même travail mais avec moins de personnel et de direction et de secrétariat.

Mais de toute façon son intervention ne porte pas sur les sous, elle parle de cohésion, de solidarité, de vie commune et de tous les enfants sur un petit territoire appelé Plateau comme beaucoup l'ont fait avant elle.

Le dysfonctionnement fondamental qui s'est révélé par ce journal, où on y dénigre publiquement le travail des commissaires, des commissions d'école ; on y dénigre aussi le travail des élus de la commune voisine, le personnel encadrant les enfants d'une école à journée continue et tous ceux qui selon ce journal prennent des décisions discutables ; elle cite : « ayant sans doute été mal instruits des conséquences de leurs choix » mais les commissaires sont capables de jugement et sont capables de voter. »

« Au passage, même l'ancien préfet Marti est égratigné par la brochure ; puisque selon notre secrétaire il s'est emmêlé. Donc voilà, en conclusion, elle prie nos autorités de fournir des excuses par rapport au ton employé par l'auteur de ces écrits ou les auteurs de ces écrits et aussi des excuses envers la commune de Nods qui est carrément traitée de voleuse, puisqu'elle reporte les frais, elle reporte, je cite : « elle reporte son addition sur d'autres ».

Voilà merci pour votre attention. »

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements.

M. XXX XXX-XXX rappelle que lors du vote initial sur le règlement de location, l'estimation des loyers s'élevait à CHF 615'000.00, contre un montant actuel de CHF 1'062'562.85.

Mme XXX XXX-XXX quitte le micro sous les applaudissements.

M. XXX XXXX demande confirmation du montant de CHF 1'062'562.85 par année au titre de location et s'interroge sur sa répercussion dans les comptes communaux. Il relève qu'au regard d'un investissement de 14 millions, un tel montant permettrait un amortissement en 14 ans, et demande des explications quant à l'origine de ce chiffre.

Mme XXX XXXX répond qu'il s'agit d'un tarif établi au mètre carré, conformément aux pratiques usuelles de location à des tiers et aux directives cantonales, qui ont été suivies. Elle précise que, bien que ce montant figurera dans les comptes de la communauté scolaire, la commune de Plateau prend en charge 73 % des coûts, tant pour les bâtiments situés sur son propre territoire que pour ceux mis à disposition par la commune de Nods.

M. XXX-XXX XXXX s'interroge sur les coûts réels des bâtiments pour la commune de Plateau. Elle demande si les tarifs cantonaux de CHF 175.00 par mètre carré sont réellement imposés ou s'il s'agit d'un plafond indicatif. Elle suggère que la commune, dans son rôle de soutien à la scolarité, pourrait renoncer à réaliser un bénéfice pour s'en tenir à une stricte couverture des frais, afin d'alléger la charge financière.

Mme XXX XXXX précise que le tarif de CHF 175.00 n'est pas une imposition cantonale, mais un montant fixé par la commune après comparaison avec d'autres syndicats scolaires, dont les tarifs sont souvent supérieurs. Elle ajoute que la commune a suivi les recommandations cantonales pour le calcul des surfaces : ainsi, les mètres carrés excédentaires (salles plus grandes que les normes minimales) ne sont pas répercutés dans la facturation.

M. XXX-XXX XXXX plaide pour une approche apaisée afin de résoudre les tensions actuelles. Elle propose de revoir le modèle de facturation pour se limiter à la couverture stricte des charges (intérêts et frais d'exploitation), sans recherche de bénéfices, le temps pour la communauté scolaire de stabiliser son budget. Exprimant sa vive désapprobation face aux méthodes de communication employées, qu'elle juge inappropriées pour traiter des intérêts des enfants, elle confie son profond malaise quant à la gestion actuelle de ce dossier par la commune.

M. XXX XXXX s'exprimant à titre personnel, rappelle que le montant soumis aujourd'hui à l'ordre du jour découle directement du règlement sur les infrastructures scolaires adopté par l'assemblée en décembre 2022 et entré en vigueur au 1er janvier 2023. Il souligne que le tarif de CHF 175.00 est inscrit dans ce règlement que la commune est tenue d'appliquer.

Selon lui, refuser ce crédit reviendrait pour l'assemblée à se déjuger par rapport à ses propres décisions passées, puisqu'il n'existe aucune marge de manœuvre en dehors de ce cadre légal. Enfin, il avertit qu'un refus entraînerait l'absence de budget, forçant l'intervention du Canton pour l'établissement d'un budget d'office, ce qui engendrerait des frais supplémentaires de plusieurs milliers de francs à la charge de la communauté scolaire.

Mme XXX XXXX explique que les charges du bâtiment, d'environ CHF 970'000 par an, sont couvertes notamment par les contrats de bail, qui financent l'ensemble des coûts (entretien, exploitation et amortissement). Elle précise que le calcul au mètre carré a été retenu, la méthode AIB n'ayant pas abouti lors des négociations avec la commune de Nods, avec un écart limité entre les deux approches de CHF 20'000.00.

Elle souligne que la commune assume 73 % des coûts, tandis que les 27 % restants devraient être pris en charge par la commune de Nods, ce qui n'est pas le cas depuis plusieurs années. Elle rappelle enfin que la commune a financé seule le bâtiment et cherche à obtenir une participation équitable de la commune voisine.

Mme XXX XXXX rebondit sur l'intervention de M. XXX XXX-XXX, qui avait précédemment évoqué un montant de loyers de CHF 615'000, et s'interroge sur le passage à plus d'un million, demandant des explications sur cette augmentation.

Mme XXX XXXX explique que l'estimation initiale de CHF 615'000.00 était une concession destinée à faciliter un accord ; celui-ci a finalement échoué, car chaque discussion sur le loyer entraînait une demande de médiation de la part de la commune de Nods, sans résultat. Faute de règlement valable au sein de la communauté scolaire, la commune a adopté son propre cadre (LRIS) en 2022, fixant les tarifs à CHF 175.00 (bâtiments neufs) et CHF 140.00 (plus de 25 ans). C'est sur cette base réglementaire que repose le loyer soumis ce soir, dont la commune de Plateau de Diesse supportera elle-même 73 %.

Mme XXX XXXX estime que ces explications ne justifient pas une augmentation aussi massive. Elle demande des précisions sur la surface de 5'020 m² mentionnée pour le collège des Joncs : elle souhaite savoir si ce calcul concerne exclusivement le bâtiment ou si d'autres surfaces sont incluses dans ce total.

Mme XXX XXXX précise que le calcul inclut le bâtiment ainsi que les surfaces extérieures, mais que ces dernières ne sont comptabilisées qu'à hauteur de 12 % du périmètre pour le collège des Joncs. Elle souligne que, bien que le détail ne figure pas dans le document, l'objectif est d'aligner le loyer sur la valeur AIB à 6 %, ce qui aboutit au montant actuel

Mme XXX XXXX demande si les espaces verts étaient déjà inclus dans la base de facturation des loyers avant la construction du nouveau collège.

La Maire précise qu'elle ne peut pas répondre sur l'historique de la facturation des espaces verts. Elle explique en revanche qu'il a été récemment découvert, à la suite de la séance avec la Préfète, que le règlement de la communauté scolaire était inapplicable puisque celle-ci n'est pas propriétaire des bâtiments. Elle ajoute que, sur recommandation de la Préfecture, la commune a dû régulariser la situation en instaurant soit des contrats de bail, soit un règlement de location propre

Mme XXX XXXX interroge le Conseil sur les chiffres figurant dans le tableau de simulation du budget communal 2025 de la brochure (position 217, bâtiments scolaires). Elle souligne que le revenu annoncé de CHF 1'170'262.85 dépasse le montant du crédit d'engagement soumis au vote ce soir, et s'étonne par ailleurs que ces revenus soient nettement supérieurs aux charges prévues de CHF 939'282.53. Elle demande en conséquence une clarification sur cet excédent et souhaite savoir si la commune vise à réaliser un bénéfice sur ces infrastructures.

M. XXX XXXX apporte des précisions sur le calcul des charges, expliquant qu'elles intègrent des frais internes tels qu'une quote-part du salaire du concierge et les coûts liés à la gestion des déchets afin de refléter les dépenses réelles des bâtiments. Il souligne qu'une facturation au strict prix coûtant serait insuffisante pour assurer la pérennité du patrimoine ; il est donc logique de prévoir une thésaurisation des fonds via le loyer pour anticiper les futurs travaux de rénovation nécessaires.

Mme XXX-XXX XXXX demande si l'amortissement est inclus dans le montant à voter, et si le remboursement du crédit est compris.

M. XXX XXXX répond que l'amortissement est une écriture comptable qui ne génère pas de liquidités et ne concerne ni les intérêts ni le remboursement du crédit. Il précise que le remboursement du crédit n'est pas inclus dans ce montant, la commune disposant d'un délai de 33 ans pour amortir le bâtiment, charge qu'elle assume avec la communauté scolaire qui bénéficie du bâtiment.

Mme XXX XXXX souligne que les conflits ne sont pas toujours simples et qu'il est important de protéger les intérêts financiers de la commune. Elle rappelle que, même en étant en bon terme avec la commune voisine, il n'est pas possible de lui offrir gratuitement l'accès aux infrastructures. Elle rappelle les investissements importants réalisés pour le collège (14 millions), le recours à des augmentations de la quotité d'impôt et la vente de bâtiments annexes pour amortir la dette.

Elle insiste sur le fait que la LRIS a été votée selon les directives cantonales et que ces infrastructures ont un coût élevé, d'où la nécessité de protéger les finances communales. Elle estime donc pertinent d'accepter ce crédit et espère qu'une solution pourra être trouvée avec la commune de Nods ultérieurement.

Mme XXX XXXX quitte le micro sous les applaudissements.

M. XXX XXX-XXX rappelle qu'au moment de la présentation du LRIS, le montant évoqué était de CHF 615'000, alors qu'il est maintenant porté à CHF 1'100'000. Il précise que, bien qu'on invoque l'amortissement et autres charges, il s'agit avant tout d'un transfert de fonds à valider. Il souligne également qu'il reste à explorer les possibilités de négociation avec la commune de N sur certains points.*

b. Approbation du crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 pour le paiement, par la communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la commune mixte de Plateau de Diesse

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et met l'approbation du crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'062'562.85 pour le paiement, par la communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la commune mixte de Plateau de Diesse, au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 77 ; contre : 27.

Le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'062'562.85 pour le paiement, par la communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la commune mixte de Plateau de Diesse est acceptée à la majorité.

5. Assermentations

a. Promesse solennelle de :

a) M^{mes} XXX XXXX et XXX XXXX

en qualité de membres de la commission des aînés.

C'est M. XXX XXXX, président des assemblées, qui prend la parole et, se fondant sur les dispositions de l'art. 81 RO, demande aux nouvelles membres de la commission « *de promettre devant l'organe supérieur de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens et citoyennes, d'observer la Constitution ainsi que les lois fédérales, cantonales et communales, et d'accomplir consciencieusement et soigneusement les devoirs de sa charge.* »

- M^{mes} XXX XXXX et XXX XXXX le promettent

M. XXX XXXX les remercie pour leur engagement au service de la collectivité

L'assemblée communale les salue par acclamation.

b) M^{me} XXX XXXX

en qualité de membre de la commission de l'animation.

C'est M. XXX XXXX, président des assemblées, qui prend la parole et, se fondant sur les dispositions de l'art. 81 RO, demande à la nouvelle membre de la commission « *de promettre devant l'organe supérieur de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens et citoyennes, d'observer la Constitution ainsi que les lois fédérales, cantonales et communales, et d'accomplir consciencieusement et soigneusement les devoirs de sa charge.* »

- M^{me} XXX XXXX le promet

M. XXX XXXX la remercie pour son engagement au service de la collectivité

L'assemblée communale la salue par acclamation.

c) M. XXX-XXX XXXX

en qualité de membre de la commission de l'urbanisme.

C'est M. XXX XXXX, président des assemblées, qui prend la parole et, se fondant sur les dispositions de l'art. 81 RO, demande au nouveau membre de la commission « *de promettre devant l'organe supérieur de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens et citoyennes, d'observer la Constitution ainsi que les lois fédérales, cantonales et communales, et d'accomplir consciencieusement et soigneusement les devoirs de sa charge.* »

- M. XXX-XXX XXXX le promet

M. XXX XXXX le remercie pour son engagement au service de la collectivité

L'assemblée communale le salue par acclamation.

d) M. XXX XXXX

en qualité de membre de la commission des pâturages.

C'est M. XXX XXXX, président des assemblées, qui prend la parole et, se fondant sur les dispositions de l'art. 81 RO, demande au nouveau membre de la commission « *de promettre devant l'organe supérieur de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens et citoyennes, d'observer la Constitution ainsi que les lois fédérales, cantonales et communales, et d'accomplir consciencieusement et soigneusement les devoirs de sa charge.* »

- M. XXX XXXX le promet

M. XXX XXXX le remercie pour son engagement au service de la collectivité

L'assemblée communale le salue par acclamation.

e) M. XXX XXXX

Est remplacé par M. XXX XXXX, Représentant la fiduciaire G-Fid Consulting SA de Bienne, en qualité d'organe de vérification des comptes communaux de la commune de Plateau de Diesse

C'est M. XXX XXXX, président des assemblées, qui prend la parole et, se fondant sur les dispositions de l'art. 81 RO, demande au représentant de notre organe de vérification des comptes communaux « *de promettre devant l'organe supérieur de respecter les droits et les li-*

bertés du peuple et des citoyens et citoyennes, d'observer la Constitution ainsi que les lois fédérales, cantonales et communales, et d'accomplir consciencieusement et soigneusement les devoirs de sa charge. »

- M. XXX XXXX le promet

M. XXX XXXX le remercie pour son engagement au service de notre commune dans la mission qui est la sienne.

L'assemblée communale le salue par acclamation.

6. Informations du conseil communal

a) *XXX XXXX informe l'assemblée du lancement prochain des travaux de sécurisation du chemin d'accès au collège des Joncs à Prêles. Ce projet, qui prévoit le rétrécissement de la chaussée et l'élargissement des trottoirs, se déroulera en deux étapes : la première sur la route Prêles - Diesse jusqu'à l'embranchement de Châtillon, et la seconde, prévue pour 2027, depuis l'Hôtel de l'Ours. jusqu'à la sortie de l'ancien village.*

Elle précise que tous les montants ont été approuvés par l'Office des ponts et chaussées (OPC). Si la météo le permet, le chantier débutera le 20 avril 2026. Un fascicule d'information sera distribué aux parents par le biais de l'école. Parallèlement, l'OPC et le bureau d'ingénieurs mèneront des actions pédagogiques dans les classes pour sensibiliser les élèves aux règles de sécurité, car les trottoirs seront temporairement supprimés au profit d'une circulation en alternance.

Enfin, la Maire mentionne que ces travaux seront l'occasion pour la commune de rénover ses canalisations. Elle annonce également que l'ensemble du village de Prêles passera en zone 30 km/h ; la mise en place de la signalisation définitive se fera au plus tard à la fin des travaux afin d'éviter des coûts inutiles de pose et dépose durant le chantier.

7. Divers et imprévus

M^{me} XXX XXX XXXX

Indique avoir bien compris que le conseil communal n'a pas validé la publication de la brochure dans le journal local. Elle s'interroge toutefois sur la responsabilité du conseil communal quant à la diffusion complète des informations à la population, afin de permettre à chacun de se forger une opinion éclairée en vue d'un éventuel vote ultérieur relatif à la dissolution de la communauté scolaire. Elle précise qu'au moment du vote, il serait également souhaité que la population puisse disposer des prises de position de la commission scolaire et de la commission de gestion.

M^{me} XXX-XXX XXXX

Demande de revenir, pour la prochaine assemblée, sur le sinistre survenu à la Bergerie du bas en juillet 2024. Lors de l'assemblée communale de décembre, des citoyens avaient sollicité la communication du détail précis des coûts (intervention des pompiers, diesel contenu dans les cuves, tri, etc.), ainsi que ceux liés à la réparation du plancher de la grange. Ces informations n'avaient pas pu être fournies à ce moment-là en raison d'une plainte en cours. Celle-ci ayant depuis été retirée, Mme XXX-XXX XXXX demande désormais la transmission de ces différents éléments.

M. XXX XXXX

Propose à la commune d'améliorer les conditions de déplacement pour les personnes âgées sur le tronçon de la route principale de Diesse situé entre le carrefour central et la première rue côté Lamboing.

Ce parcours est jugé difficilement praticable, notamment en raison d'un déneigement insuffisant obligeant les piétons à marcher sur la chaussée, avec les désagréments et risques que cela implique. Il est demandé que des mesures soient prises afin de rendre ce passage plus sûr et plus confortable, en particulier pour les personnes âgées se rendant au petit magasin.

Mme XXX XXXX

Souhaite simplement exprimer un mot. Elle indique vivre sur le plateau depuis 37 ans et avoir entendu qu'une médiation, évoquée notamment dans le journal du Jura, avait presque trouvé une issue, sans que l'on sache pourquoi elle n'a finalement pas abouti. Elle souligne qu'elle reste convaincue que la région est belle et que chacun est heureux d'y vivre. Elle espère qu'une bonne entente pourra être trouvée entre les communes. Constatant la présence de nombreuses personnes de la commune de Nods dans l'espace réservé aux participants n'ayant pas le droit de vote, elle estime qu'elles ne sont pas seulement venues pour espionner, mais qu'elles ont également à cœur de trouver une solution pour les enfants et de permettre à tous de vivre ensemble harmonieusement sur ce plateau où il fait bon vivre.

Mme Niederhauser quitte le micro sous les applaudissements.

En clôture de la séance, M. XXX XXXX remercie chacun pour leur présence, ainsi que les habitants de Nods, et exprime sa grande satisfaction de voir autant de citoyens participer à cette assemblée. Il souligne toutefois que cela ne représente qu'environ 10 % des ayants droit, malheureusement. Pour conclure, il souhaite à tous de joyeuses fêtes de Pâques et invite chacun à s'informer sur la signification de ce week-end de congé. Il souhaite ensuite à tous une agréable soirée.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président déclare la séance close à 22 h 11.

Au nom de l'assemblée communale

Le Président

La Secrétaire

XXX XXXX

XXX XXXX

Prêles, le 6 avril 2026

CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le Secrétaire communal atteste qu'il a déposé publiquement le présent procès-verbal au secrétariat communal du 7 avril au 7 mai 2026 (pendant 30 jours après la tenue des assises de l'assemblée communale du 31 mars 2026). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 13 du 2 avril 2026 de l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district (FOD).

Une demande de correction au procès-verbal (intervention de la page 20) est parvenue au conseil communal dans les délais impartis, qu'il a acceptée lors de sa séance du 4 mai 2025. En conséquence, le secrétaire communal a procédé au dépôt public de la nouvelle version du procès-verbal de l'assemblée communale du 31 mars 2026, du 22 mai au 22 juin 2026 dans l'édition n° 20 du 22 mai 2026 de l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district (FOD).

Prêles, le 22 juin 2026

Le Secrétaire communal :

.....